

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°34 du 5 septembre 2008

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 31 janvier 2005 portant organisation de la direction de la qualité et du progrès.

Du 18 juillet 2008

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 31 janvier 2005 portant organisation de la direction de la qualité et du progrès.

Du 18 juillet 2008

NOR D E F D 0 8 1 7 8 6 1 A

Texte modifié :

Arrêté du 31 janvier 2005 (JO du 1er février 2005, p. 1671 ; BOC, p. 815. ; BOEM 110.4.1.4, 800.2.3.1) modifié.

Référence de publication : JO n° 173 du 26 juillet 2008, texte n° 18 ; signalé au BOC 34/2008.

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2005-72 du 31 janvier 2005 modifié fixant les attributions et l'organisation de la délégation générale pour l'armement ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2005 modifié portant organisation de la direction de la qualité et du progrès,

Arrête :

Art. 1er. Le 3 de l'article 1^{er} et l'article 4 de l'arrêté du 31 janvier 2005 susvisé sont abrogés.

Art. 2. Le directeur de la qualité et du progrès est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 juillet 2008.

Hervé MORIN.